

Pour s'entraîner vous trouverez plus d'informations sur le portail national d'Education à la Sécurité Routière (ESR), rubrique « attestations » :
<http://www.education-securite-routiere.fr/spip.php?rubrique15>
<http://applications.eduscol.education.fr/D0162/recherche/fichpedacollege.htm>



La signalisation routière : principes généraux

Les voies de circulation constituent un espace que se partagent en même temps des milliers d'usagers. Cette cohabitation permanente n'est possible que dans la mesure où cet espace est organisé.

La signalisation – verticale et horizontale – constitue le langage commun, très schématisé, porteur des informations qui vont permettre au trafic de s'écouler en évitant les incidents.

Plutôt qu'un tableau complet, les pages qui suivent présentent les principes généraux dont l'acquisition doit permettre de saisir ensuite la signification, parfois plus subtile qu'il n'y paraît, de tous les signaux routiers.

1 – La SIGNALISATION VERTICALE

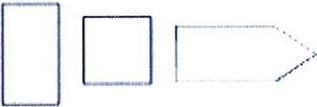
Les FORMES



⇒ Le triangle ⇒ Danger



⇒ Le rond ⇒ Prescription, c'est-à-dire interdiction ou obligation



⇒ Le rectangle, le carré, ou la flèche ⇒ Indication

La quasi-totalité des panneaux utilisent ces formes, à quelques exceptions près :

Forme octogonale : le STOP
 Arrêt obligatoire, puis cédez le passage à gauche et à droite



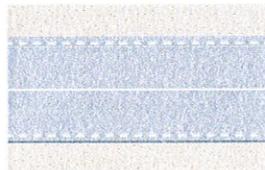
Carré posé sur une pointe :
 Route à caractère prioritaire, à toutes les intersections



2 – La SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

Ligne continue
 Franchissement absolument interdit



Ligne discontinue
 Franchissement possible pour doubler ou traverser la chaussée



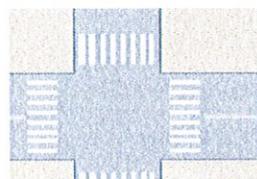
Lignes mixtes
 Franchissement possible si l'on se trouve du côté de la ligne discontinue



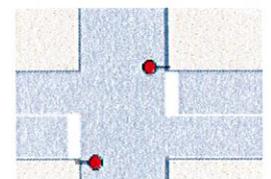
Flèches directionnelles
 Elles indiquent les voies à suivre en fonction de la direction à prendre



Les passages pour piétons
 Les piétons sont tenus de les utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres



Cas particulier
 Une ligne continue large au stop matérialise l'endroit où il est obligatoire de marquer l'arrêt (en posant le pied à terre si l'on est en deux roues).



3 – REGLES de PASSAGE aux INTERSECTIONS

Ce que l'élève doit retenir : l'ordre de passage aux intersections.

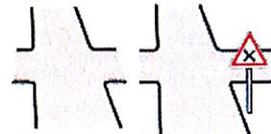
CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



D'après le Code de la route. Article R.415-1

CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA «PRIORITÉ À DROITE»



Absence de signalisation ou croix de St André.

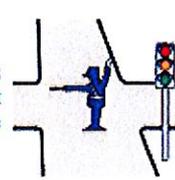
Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-6

CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe
Agent de face ou de dos = Je m'arrête



D'après le Code de la route. Article R.411-28

CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = arrêt absolu (R. 412-30)
Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R. 412-33)
Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R. 412-31)



En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la « priorité à droite » s'applique.

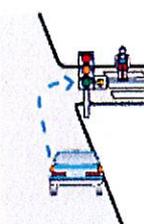
CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



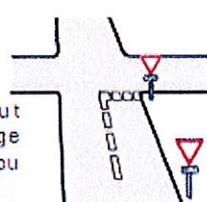
CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).



CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.



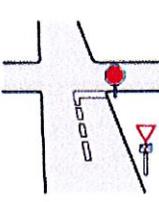
D'après le Code de la route. Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.



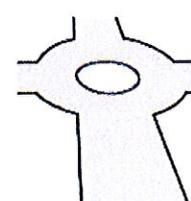
D'après le Code de la route. Article R415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



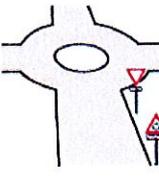
CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire. Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.



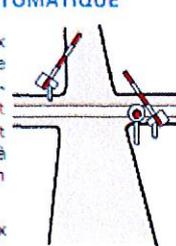
D'après le Code de la route. Article R.415-10

CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.

ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent. Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie « prudence ralentir ».



SIGNALISATION DE FIN D'OBLIGATION



Fin de voie réservée aux véhicules de transport en commun

Fin de piste ou bande obligatoire pour cyclistes

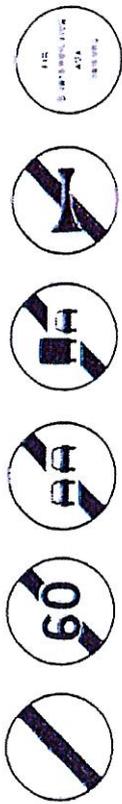
Fin de chemin obligatoire pour piétons

Fin de chemin obligatoire pour cavaliers

Fin de vitesse minimaux obligatoire

Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige

SIGNALISATION DE FIN D'INTERDICTION



Fin de toutes les interdictions

Fin de limitation de vitesse

Fin d'interdiction de dépasser

Fin d'interdiction de dépasser pour les poids lourds

Fin d'interdiction de l'usage d'avertisseurs sonores

Exemple d'autres fins d'interdiction

SIGNALISATION LUMINEUSE

SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION



a) de forme circulaire
b) en forme de flèche

Flèche supplémentaire associée aux feux tricolores
Permettent AUX PIÉTONS

FEUX D'EXPLOITATION PAR VOIE



Croix rouge

Flèche verte

SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT OU RÉGLEMENTÉ



Stationnement interdit

Stationnement interdit du 15 au 31

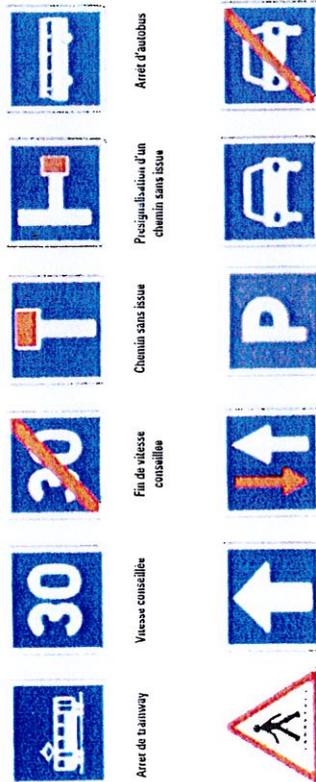
Entrée de zone à stationnement interdit

SIGNALISATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE ZONE



Sortie de zone à stationnement interdit

SIGNALISATION D'INDICATION



Arrêt de trainway

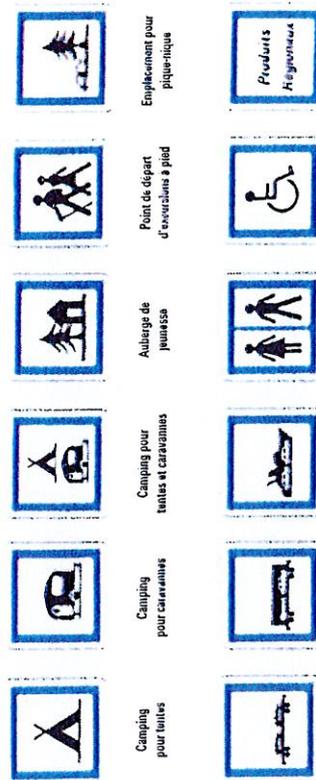
Vitesse conseillée

Fin de vitesse conseillée

Chemin sans issue

Présignification d'un chemin sans issue

Arrêt d'autobus



Camping pour tentes

Camping pour caravanes

Camping pour tentes et caravanes

Auberge de jeunesse

Point de départ d'excursions à pied

Emplacement pour pique-nique



Passage pour piétons sur chaussée



Priorité sur les véhicules venant en sens inverse



Parcage



Route à accès réglementé



Trains autos



Trains auto-couchettes



Embarcadere de bac



Toilettes ouvertes au public



Installations accessibles aux handicapés physiques



Exemple d'installations diverses

